



Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Substance pure/mélange Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Additif. ignifugeant.

Utilisation industrielle

- Production de la substance
- Transformation des polymères
- Production de composés de plastique et de caoutchouc
- Préparation d'une formulation de retardateurs de flammes
- Composés utilisée dans l'industrie du transport
- Composés utilisés dans les applications électriques
- Composés utilisés dans les applications électroniques
- Composés utilisés dans les fils et câbles
- Abrasif pour l'industrie du verre, les céramiques et les pierres
- Enduction du textile
- Production d'inhibiteurs de corrosion
- Carburants
- Agent de désacidification du papier
- Agent de régulation du pH
- Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
- Usage comme inhibiteur de corrosion dans les turbines à gaz et les boilers
- Utilisation dans les agents nettoyants
- Usage dans les champs pétrolifères
- Usage dans les lubrifiants
- Usage dans la métallurgie
- Usage dans les gonflants
- Usage dans les liants et les agents de démoulage
- Usage dans le textile
- Usage dans les liquides fonctionnels
- Utilisation dans des produits agrochimiques
- Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
- Usage dans les produits chimiques de l'industrie minière
- Recyclage de plastiques
- Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.

Utilisation professionnelle

- Transformation des polymères
- Colles/adhésifs et/ou mastics
- Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
- Utilisation dans des produits agrochimiques

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 2 de 13

Utilisation dans les agents nettoyants
Usage dans les champs pétrolifères
Usage dans les lubrifiants
Usage dans la métallurgie
Usage dans les liants et les agents de démoulage
Usage dans les gaz propulseurs
Usage dans le textile
Usage dans les explosifs
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
Usage dans les liquides fonctionnels
Ne peut être utilisé que par des laboratoires à des fins de recherche
Carburants
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Applications de voirie et construction

Utilisation par les consommateurs

Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
Utilisation dans les agents nettoyants
Usage dans les lubrifiants
Usage dans les gaz propulseurs
Carburants
Usage dans les liquides fonctionnels
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Additif de cosmétiques
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MARTINSWERK GmbH
Kölner Strasse 110
50127 Bergheim
Germany
Tel. : +49-2271-90.22.78
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Courriel de contact www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 3 de 13

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance Substance

Nom chimique	No. CAS	N° CE	Règlement CLP (CE)	% massique
--------------	---------	-------	--------------------	------------

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 4 de 13

			1272(2008)	
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Non classé	>99

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
Contact oculaire	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Contact cutané	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Notes au médecin	Traiter les symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et palliatif.
---	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 5 de 13

Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières
Mettre en place une ventilation par aspiration localisée
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matières incompatibles
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 6 de 13

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

L'hydroxyde d'aluminium

ACGIH	TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m ³ (respirable fraction)
OSHA	TWA: 15 mg/m ³ (Total Dust) 5 mg/m ³ (Respirable Dust)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	TWA: 5 mg/m ³ (respirable dust); 10 mg/m ³ TWA (total dust)
France	Not established (Non établi)
France	Not established (Non établi)
Allemagne	1.25 mg/m ³ 10 mg/m ³
Pologne	2.5 mg/m ³ (inhalable); 1.2 mg/m ³ (respirable)
Suisse	TWA: 3 mg/m ³
Royaume-Uni	10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable)

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 7 de 13

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Type de filtre recommandé :
(FFP2)
(FFP3)

Dangers thermiques

Aucun(e) connu(e).

Mesures d'hygiène

Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
pH :	+/- 9 (10% Eau)
Point de fusion/point de congélation	~ 300 °C / 572 °F (101.3 hPa)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 2900 °C / 5252 °F (101.3 hPa)
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet Le produit/la substance est inorganique Solide
Inflammabilité	Ininflammable
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur relative	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	+/- 2.42 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	200 °C (392 °F)

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 8 de 13

Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Viscosité dynamique	Sans objet Solide
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucun(e)
Caractéristiques des particules	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	Température de décomposition < / = 0.3% : Al ₂ O ₃ Eau
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e)
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'hydroxyde d'aluminium

LD50s and LC50s	> 5000 mg/kg Oral LD50
DL50 par voie orale	> 2000 mg/kg Rat
CIRC	Non répertorié

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 9 de 13

Toxicité aiguë	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Ne pas respirer les poussières
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
11.2.2. Autres informations	Sans objet

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 10 de 13

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1. Toxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques
- L'hydroxyde d'aluminium**
Classification allemande WGK (AwSV) 5220. WGK: nwg
- 12.2. Persistance et dégradabilité** Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation** Bioaccumulation peu probable.
- Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
- 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
- 12.7 Autres effets indésirables** Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes d'élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
- Emballages contaminés** Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.
- Codes de déchet** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

L'hydroxyde d'aluminium
Catalogue européen des déchets 060299.

Numéro de révision: 1.3.4
Page 11 de 13

Nom chimique	No. CAS	N° CE	Australie (AIIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECI)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle- Zélande	Philippine s (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Uni s
--------------	---------	-------	----------------------	-----------------	------------------	-------	---------------------------	---------	--------------------	----------------------	-------------------------	--------	--------------------------

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 12 de 13

L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	55-1-0259 5	Y	Y	Y	A
-------------------------	------------	-----------	---	---	---	---------------------	----------	---	-------------	---	---	---	---

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

L'hydroxyde d'aluminium

Numéro d'enregistrement 01-2119529246-39
REACH
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000193352-73-0000

Allemagne

Solubilité très faible N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK 5220. WGK: nwg
(AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission :

08/05/2024

Date d'impression :

15/02/2026

Numéro de révision:

1.3.4

Préparée par

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008)

Non classé

Étiquetage

Symboles/pictogrammes

Aucun(e)

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 LE; Martinal® OL-107 LE; Martinal® OL-111 LE

Date d'émission : 08/05/2024
Date d'impression : 15/02/2026

Numéro de révision: 1.3.4
Page 13 de 13

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
International Uniform Chemical Information Database (IUCPID)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - Équipement de protection individuelle
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité